

France

&gt;&gt; Epidémiologie

&gt;&gt; L'AUTEUR

Michel JEANNEY

Secrétaire général de rédaction de La Dépêche Vétérinaire

## Le foyer vendéen est le premier d'influenza aviaire faiblement pathogène en France

Le virus faiblement pathogène responsable du foyer d'influenza aviaire détecté en Vendée fin janvier (lire *DV* n° 1020 page 16) est de type H5N3, ont révélé les analyses\*. Situé à La Garnache, l'élevage atteint comportait un seul bâtiment fermé d'environ 5 000 canards reproducteurs en fin de mue (pas de ponte) et âgés de 12 mois.

Il s'agit du premier foyer d'influenza aviaire faiblement pathogène confirmé en France, explique la DGAL \*\* dans une note de service du 3 février.

### Prostration, abatement et mortalité

**Le 29 janvier**, les premiers symptômes (prostration, abatement) sont constatés dans l'élevage concerné et 50 oiseaux sont trouvés morts. **Le 30 janvier**, 35 autres canards morts sont recensés, l'élevage est mis sous surveillance, et les analyses effectuées par un laboratoire de proximité indiquent la présence d'un virus de l'influenza de sous-type H5. **Le 31 janvier**, 15 oiseaux supplémentaires sont trouvés morts et le laboratoire national de référence confirme l'absence de mise en évidence de virus H5N1 hautement pathogène. **Le 1<sup>er</sup> février**, l'ensemble des volailles de l'exploitation est abattu sur place.

L'origine de l'infection est inconnue. Aucune entrée récente de volailles dans l'exploitation n'a été enregistrée. En outre, aucune sortie de volailles ou d'œufs n'a été relevée au cours des 21 derniers jours précédant la suspicion.

« Avec la confirmation de ce foyer d'influenza aviaire faiblement pathogène, la France perd, à compter du 1<sup>er</sup> février 2009, son statut de pays indemne d'influenza aviaire notifiable et de pays indemne d'influenza aviaire faiblement pathogène », précise la DGAL. L'Hexagone ne pourra retrouver ces statuts au plus tôt qu'à l'issue d'une période de 3 mois débutant à compter de la fin des opérations de désinfection de l'élevage atteint.

### Risque d'embargos

« Certains pays tiers risquent de prendre à l'encontre de la France des mesures d'embargo sur les produits des filières avicoles françaises. D'ores et déjà, les exigences sanitaires de certains certificats d'exportation ne peuvent plus être attestées », prévient la DGAL.

Pour l'heure, seuls sont interdits d'exportation vers les pays tiers les produits issus d'une zone de protection d'un rayon d'un kilomètre autour du foyer de La Garnache.

Depuis 2007, plusieurs pays européens ont déclaré des foyers d'influenza aviaire faiblement pathogène en élevage avicole : l'Allemagne (avec plus de 30 foyers), la Belgique, le Danemark, l'Italie, la Norvège et le Portugal. ■

\*Source : Organisation mondiale de la santé animale.

\*\*DGAL : Direction générale de l'alimentation.